



Arrêté temporaire n°AM 2026.07.380
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal N° AM2026.206 en date du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie HAY OUSTRY

Considérant que l'organisation de soirées par le P'tit Bistrot rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2026 au 30/08/2026 RUE DE LA REPUBLIQUE

A R R Ê T E

ARTICLE 1

À compter du 10/07/2026 et jusqu'au 30/08/2026 les vendredis de 18h au lendemain 1h, et les dimanches de 11h à 16h les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA REPUBLIQUE depuis la RUE GAMBETTA jusqu'à la PLACE DU FIL :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le P'tit Bistro.

ARTICLE 3

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Caussade, le 08 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée


Stéphanie HAY OUSTRY

DIFFUSION:

- Le P'tit Bistro
- le Responsable des Services Techniques
- Communauté de Brigades
- SDIS82
- Service des ordures ménagères
- Police Municipale
- Centre de Secours Principal de Caussade
- Placier communal

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.